



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

AFPA

Question écrite n° 4979

Texte de la question

M Jacques Rimbault demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quelles décisions il compte prendre pour doter l'AFPA des moyens en personnel suffisants lui permettant d'assurer et de développer sa mission. Il apparaît en effet que, suite à la suppression de quelque cinq cents postes il y a deux ans, les établissements de l'AFPA recourent de plus en plus à l'emploi de personnel sous forme de contrats à durée déterminée - le nombre de ces derniers atteignant 13 p 100 du total des emplois au niveau national mais plus du tiers dans certains établissements - et même à des TUC et à des PIL pour certains emplois, tout cela pouvant s'inscrire dans la préparation de l'Europe de 1992, avec ce qu'elle suppose de remise en cause des statuts et de développement de toutes les formes de mobilité. Mais s'il s'agit de dispenser une formation véritablement qualifiante, cette situation ne saurait être satisfaisante, les personnels sous contrat n'ayant pas nécessairement la formation et la compétence indispensables. La qualité du service public est donc en cause. Considérant, au contraire, qu'il importe de développer la formation au sein de l'AFPA pour faire face aux besoins croissants, y compris qualitatifs, il lui demande s'il compte y contribuer, notamment par la création de postes et la titularisation des personnes embauchées avec des contrats à durée déterminée, en leur permettant de bénéficier d'une formation adéquate.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage le souci de l'honorable parlementaire et c'est dans cet esprit que le budget 1989 de l'AFPA a prévu la création de cinquante postes budgétaires principalement pour du personnel enseignant et la transformation de quatre-vingt-dix-neuf postes sous contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. La direction de l'AFPA examine prioritairement les candidatures des agents sous contrat à durée déterminée pour occuper les postes ouverts. Par ailleurs, sur la base d'une étude menée par la direction des ressources humaines de l'association, un groupe de travail technique direction-syndicats sera réuni pour examiner la situation juridique des personnels de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4979

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3092